



CONTRAT DE PRESTATIONS FASE - ETAT
pour les années 2009 à 2011

EXTRAITS RELATIFS AUX OBJECTIFS

Article 4 du Contrat de prestations

<i>Axes prioritaires de la FASE</i>	<p>Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont :</p> <p>a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.</p> <p>b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.</p> <p>Ces deux lignes directrices sont indissociables, toutes deux poursuivent le même objectif fondamental : la prévention des exclusions et des tensions sociales.</p>
-------------------------------------	--

Article 5 du Contrat de prestations

<i>Prestations attendues de la FASE</i>	<p>1. Conformément à la loi J6 11 et à ses statuts, et dans le cadre de ce contrat, la FASE s'engage à fournir les prestations utiles en matière d'animation socioculturelle et d'action socio-éducative.</p> <p>Le cadre général est fixé par la Charte cantonale (cf ANNEXE 4) qui détermine les orientations et finalités de l'action découlant de la loi.</p>
<i>Missions et objectifs fondamentaux</i>	<p>2. La FASE assure les missions originelles découlant de la Charte cantonale. Elles se déclinent en objectifs généraux et en action réalisées dans le cadre des centres et des actions de travail social hors murs.</p>

Les 4 objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Maintien du lien social et prévention de l'exclusion**
- **Favoriser la citoyenneté et l'action associative**
- **Favoriser l'intégration**
- **Développement personnel**

Leur description et déclinaison sont fixées par la Charte cantonale des centres.

<i>Objectifs spécifiques</i>	<p>3. Pour la durée du présent contrat et dans le cadre des missions fondamentales énoncées à l'alinéa 2, quatre objectifs spécifiques sont déterminés en accord entre le département de l'instruction publique et la FASE.</p>
------------------------------	---

Les 4 objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Contribution de la FASE à la problématique des jeunes en rupture**
- **Répondre à la détérioration de la mixité sociale dans les quartiers (Réseau enseignement prioritaire - REP)**
- **Processus d'harmonisation de l'horaire scolaire au niveau cantonal**
- **Participation de la FASE à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'assistance personnelle aux mineurs**

Leur description détaillée est précisée ci-après.

Objectif N° 1 :

Contribution de la FASe à la problématique des jeunes en rupture

A - L'état de la question

Politique cantonale concernant les jeunes en rupture : priorité absolue à la formation

Le Conseil d'Etat a décidé la mise en œuvre d'actions résolues et coordonnées visant à donner à la qualification professionnelle une priorité absolue lorsqu'il s'agit de réinsérer les jeunes gens en rupture de formation.

Cette décision fait suite aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentant-e-s des principales institutions cantonales concernées (Office de la jeunesse, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Hospice général, Office cantonal de l'emploi), de l'Association des communes genevoises, de la Ville de Genève, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse, et du Groupe réflexion-action jeunesse.

En faveur des jeunes gens en rupture de formation, le Conseil d'Etat, par arrêté du 30.01.2008, a adopté une politique centrée sur la qualification professionnelle des jeunes en rupture de formation, qui se concrétise par :

- L'introduction d'un dispositif interinstitutionnel assurant la continuité des actions fournies aux jeunes gens pour leur qualification. Ce dispositif inclura impérativement des obligations contractuelles qui s'appliqueront tant aux personnes qu'aux institutions et organismes concernés.
- Le lancement, dès le début mai 2008, d'une phase-pilote pendant laquelle les institutions impliquées mettent en place les structures de coordination, définissent dans le détail les mécanismes de relais institutionnels, créent les outils nécessaires au processus, proposent des mesures complémentaires, déterminent un cadre budgétaire .
- La mise en place d'un groupe de pilotage et la désignation d'un chef de projet chargé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.
- L'élaboration d'un inventaire des mesures existantes et leur évaluation, ainsi que le développement d'un outil statistique permettant de récolter les données quantitatives et qualitatives concernant les jeunes en rupture.

1) Contribution actuelle de la FASe

Action de « Repérage, Repêchage, Raccrochage »

Soutien à l'intégration sociale, développement des compétences relationnelles et sociales,

Accompagnements individualisés et appui aux démarches pour

- la reprise d'une formation,
- la recherche d'un emploi,
- l'aide sociale ...

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe

FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- Offrir un soutien aux populations fragilisées
- Etre en lien avec les personnes en situation précaire
- Rétablir ou maintenir le dialogue Veiller à la valorisation des personnes
- Développer la confiance en soi....

Agir auprès de l'ensemble de la population

- Faciliter l'intégration sociale et professionnelle
- Faire le relais entre personnes et institutions

3) Préconisations de la politique cantonale auxquelles la FASe pourrait contribuer

Le développement des contributions de la FASe peut judicieusement s'inscrire dans les objectifs et le fonctionnement du dispositif pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans explicités dans le rapport au Conseil d'Etat, en particulier :

- Assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes gens en exploitant la complémentarité des mesures déployées
- Amener le plus grand nombre de jeunes gens en rupture à se qualifier afin de leur permettre une insertion durable dans le monde professionnel
- Favoriser, par des mesures spécifiques, l'intégration des jeunes étrangers
- Evaluer et adapter les prestations en fonction des besoins
- Coordonner les étapes de suivi dans le cadre de la qualification (réfèrent relais)
- Offrir les prestations successives définies dans le processus de qualification"
- Maintenir le lien avec les jeunes qui ne peuvent pas s'intégrer dans un processus de qualification et toutes institutions susceptibles de proposer des réponses adaptées à leurs difficultés.
- Assurer le suivi avec l'aide du dispositif interinstitutionnel (réfèrent relais)

Concernant les étapes définies en termes de suivi des jeunes gens dans un parcours qualifiant, les contributions de la FASe sont plus particulièrement pertinentes en matière de :

- Repérage au niveau communal et cantonal des jeunes gens en rupture
- Accueil, l'établissement de liens de confiance avec ces jeunes, et la possibilité de les accompagner dans leur parcours d'intégration (rôle de réfèrent).
- Analyse et la mobilisation des ressources de base de ces jeunes (entretien et évaluation, accompagnement socio-éducatif, cas échéant stages, job encadré)
- Mise en liens et collaboration soutenue avec les institutions du dispositif concernées par les étapes suivantes du processus itératif allant du « repérage à la certification », afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible.

En terme de fonctionnement, la FASe peut pleinement adhérer aux exigences du dispositif, en particulier quant à :

- Sa participation au réseau de collaboration et au dispositif interinstitutionnel permettant une action transversale centrée sur le processus de qualification.
- La dimension contractuelle s'appliquant aux jeunes gens, aux institutions ainsi qu'aux partenaires des milieux économiques.
- La collaboration entre les partenaires institutionnels qui est soumise à un pilotage central et opérationnel afin de concentrer les actions respectives sur des objectifs communs.

4) Documents de référence

1. *Rapport au Conseil d'Etat, : Aide à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation - Action publique concertée (DIP août 2007).*
2. *Arrêté du Conseil d'Etat du 30.01.2008*
3. *Rapport FASe de la Commission Action-Centres : Insertion des jeunes en rupture (oct. 2007)*

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

En lien étroit avec le dispositif cantonal :

1. Contribuer à la mise en place et au fonctionnement du dispositif cantonal

Comme le prévoit l'arrêté du Conseil d'Etat, la FASe

- ♦ contribuera à la mise en place des structures de coordination, et à la définition des outils nécessaires au processus, en particulier en matière de tutorat
- ♦ participera au groupe de pilotage et à ses travaux, ainsi qu'à l'évaluation des processus de coordination interinstitutionnelle conformément aux objectifs déterminés par le Conseil d'Etat.
- ♦ effectuera et transmettra à l'instance compétente l'inventaire des mesures actuelles mises en œuvre par les lieux FASe, ainsi que les données actualisées.

2. Définir le cadre des objectifs opérationnels des contributions de proximité

Pour les jeunes en rupture ou en risque de le devenir, **améliorer l'accessibilité** du dispositif de formation qualifiante et **soutenir les jeunes dans leur parcours de qualification**.

Pour ce faire :

- ♦ repérer les jeunes en rupture de formation et /ou d'emploi
- ♦ établir des liens personnalisés avec eux pour les aider à reprendre pied
- ♦ les appuyer dans les démarches de reprise d'une formation qualifiante
- ♦ les mettre en lien avec les dispositifs, les structures existantes communales ou cantonales
- ♦ assurer le suivi de jeunes dans le cadre du dispositif cantonal d'aide aux jeunes en rupture
- ♦ collaborer activement avec les institutions du dispositif dans le processus itératif allant du « repérage à la certification », afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible.
- ♦ porter une attention particulière à l'intégration des jeunes étrangers et concevoir des mesures favorisant cette intégration
- ♦ maintenir le lien avec les jeunes qui ne peuvent pas s'intégrer dans un processus de qualification et toute institution susceptible de proposer des réponses adaptées à leurs difficultés.

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 2 ans

En 2008 : année préparatoire

- 1) Etude sur les contributions de la FASe en matière d'insertion des jeunes en rupture (inventaire, articulation avec les mesures des autres partenaires, éléments en vue de recommandations d'amélioration).
- 2) Participation de la FASe à la mise en place cantonal
- 3) Implication des acteurs de terrain dans le processus :
 - ♦ Information interne à la FASe (ses partenaires, les lieux d'animation) sur le dispositif et les objets de l'intervention FASe
 - ♦ Mise au point des projets des acteurs de terrain de la FASe, explicitant notamment :
 - les objectifs spécifiques
 - les modes de faire
 - les outils de suivi, de régulation et d'évaluation
 - les liens et les collaborations à établir et à renforcer
 - les mesures favorisant l'intégration des jeunes étrangers
 - les réalisations prévues pour les 2 ans à venir

2009 et 2010 : 2 années de réalisations

- ♦ La FASe constituera et tiendra à jour un recueil des projets et des réalisations de proximité
- ♦ La FASe organisera la transmission systématique des signalements au dispositif cantonal interinstitutionnel de l'ensemble des jeunes gens identifiés dans les actions de proximité, en respectant l'anonymat.
- ♦ La FASe constituera un recueil des « bonnes pratiques » de proximité
- ♦ Dans le cadre du dispositif interinstitutionnel, la FASe relayera les éléments utiles en termes de régulation et d'évaluation
- ♦ La FASe recensera les situations des jeunes pour lesquels une intégration dans le processus de qualification proposé n'a pas été possible, et, cas échéant, transmettra des propositions de remédiation au dispositif cantonal interinstitutionnel.

D - Les indicateurs retenus

- ♦ réalisations en regards des résultats attendus
- ♦ nombre de jeunes signalés au dispositif et leur profil
- ♦ nombre de jeunes suivis par la FASe n'ayant pas pu être intégrés au dispositif et leur profil.

Objectif N° 2

Répondre à la détérioration de la mixité sociale dans les quartiers (Réseau d'enseignement prioritaire - REP)

A - L'état de la question

La montée des inégalités, la précarisation des conditions d'existence des plus faibles, et le fait que les personnes concernées par cette précarisation sont de plus en plus regroupées dans des régions de notre canton. Dans certains quartiers de nos communes, où il existe une déchirure de la mixité sociale en termes d'habitations, cela engendre des répercussions sur l'ensemble de la vie, mais particulièrement, pour ce qui m'intéresse ici, de la vie scolaire.

Il convient, lorsqu'on constate la détérioration des conditions sociales dans un quartier ou une région du canton, d'agir sur le plan scolaire. Nous avons à prendre en compte les difficultés qui existent également en dehors de l'école. Pour cela, nous avons entamé un travail avec les communes qui sont concernées par le REP aujourd'hui. Il s'agit donc de Lancy, d'Onex, de Meyrin, de Vernier et de la Ville de Genève. Avec ces communes, nous en sommes au stade d'explorer le principe de déclarations d'intentions dans lesquelles les pouvoirs publics s'engageraient à cibler et à prioriser des investissements publics à destination de ces quartiers, de manière à ce que nos actions soient coordonnées et cohérentes au niveau du soutien à ces régions et de manière notamment à rétablir une certaine mixité à terme ou, tout au moins, de pouvoir garantir des fonctionnements tout à fait républicains - au sens le plus noble du terme - des prestations en matière d'aménagement, de sécurité ou en matière d'intégration, éléments qui permettent le bon fonctionnement des instances démocratiques et républicaines.

A un moment, la FASe va donc être sollicitée que ce soit par le REP - aujourd'hui sept établissements, demain une vingtaine, mais avec le projet de l'étendre au Cycle d'orientation. Il y aura collaboration respectivement avec les Directions et les éducatrices et éducateurs du REP.

(M. Charles Beer / 03.12.07)

En bref, le REP vise à

Favoriser la réussite de tous les élèves dans les quartiers défavorisés : une école de qualité pour tous

Le REP, c'est :

- ♦ Travailler avec les familles pour leur permettre d'être actives dans les apprentissages de leurs enfants.
- ♦ Travailler aux notions de "bien vivre ensemble" et de citoyenneté.
- ♦ Travailler étroitement avec les services de l'office de la jeunesse sur le terrain.
- ♦ Collaborer avec les communes pour améliorer l'environnement autour de l'école et la prise en charge des familles en difficulté.

1) Contribution actuelle la FASe

Les lieux d'animation FASe (centres et TSHM) développent depuis leur origine des actions pour promouvoir le « bien vivre ensemble » et la citoyenneté.

Certains Centres et actions TSHM proposent, de manière empirique, une aide aux devoirs, sous forme d'accompagnement et de mise à disposition d'espaces.

Les équipes de centres et TSHM utilisent le travail en réseau comme outil et participent activement aux coordinations de quartier en lien avec l'Ecole.

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe

MAINTENIR LE LIEN SOCIAL PREVENIR L'EXCLUSION

Lien de la personne à la société

Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement

- *Créer, stimuler des occasions de rencontres, d'échanges, de liens*
- *Développer les réseaux de contact*

Socialiser, sensibiliser au respect mutuel

- *Sensibiliser au cadre, aux règles de vie*
- *Mettre en lien jeunes et adultes*

Promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures

- *Accueillir et valoriser les différences culturelles comme ressources*
- *Gérer les conflits*

Ouvrir des espaces culturels et communautaires

- *Contribuer au développement socioculturel de la commune*
- *Développer l'animation du quartier*

Entretenir et renforcer la communication

- *Servir de relais d'information*

FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- *Offrir un soutien aux populations fragilisées*
- *Etre en lien avec les personnes en situation précaire*
- *Rétablir ou maintenir le dialogue*
- *Intégrer des personnes handicapées*

Agir auprès de l'ensemble de la population

- *Faciliter l'intégration sociale*
- *Stimuler la solidarité*
- *Favoriser l'expression des minorités*
- *Faire le relais entre personnes et institutions*

3) Documents de référence

Documents DIP concernant le REP

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. Développer dans les communes et quartiers visés par les Réseaux d'Enseignement Prioritaire (REP), des synergies entre les acteurs concernés.

Développer le travail en réseau pour :

- ♦ favoriser l'expression des habitants et de leurs cultures
- ♦ réaliser des projets communs de type participatif
- ♦ sous l'égide des autorités communales concernées, recueillir les attentes des acteurs en matière d'aménagement de l'environnement scolaire
- ♦ promouvoir l'intégration des populations étrangères et le respect entre les cultures
- ♦ renforcer les compétences des familles dans des domaines indispensables à leur intégration (p. ex : alphabétisation, connaissance des droits et devoirs de la population, accès aux ressources en matière éducative, sociale, médicale, ...)

- ♦ faciliter les relations des parents allophones avec l'école pour leur permettre d'être actif dans la scolarité de leurs enfants
 - ♦ émettre des propositions à destination des autorités communales
2. Assurer une collaboration suivie avec les établissements scolaires concernés
 3. Définir une position de la FASe sur la question d'aide aux devoirs dans le cadre de ses structures : les Centres et actions TSHM doivent-ils s'impliquer (pourquoi ?, comment ? avec qui ?)

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 2009 à 2010

- 1) **Proposer des activités en dehors du temps scolaire afin d'assurer une prise en charge des enfants au plus près des besoins des familles :**
 - septembre 2009 : repérage des activités existantes et leur accessibilité
 - septembre 2010 : adaptation de l'offre de la FASe en collaboration avec le GIAP
- 2) **Participer aux Conseils d'établissements des écoles REP (cf liste septembre 2008)**
 - 1er semestre 2009 : établissement des modalités de relations, de participation et de collaboration
 - dès septembre 2009 : présence effective dans les Conseils d'établissement
- 3) **Participer aux structures de concertation des Cycles d'orientation**
(adaptation des programmes et modes d'organisation en fonction des « extensions » REP aux CO)
- 4) **Elaborer des principes et modalités d'interventions de la FASe dans le cadre des dispositions définies par le DIP (p. ex : pour l'aide aux devoirs, le repérage de situations difficiles, etc)**
 - 1er semestre 2009 : inventaire des pratiques/programmes des CL + TSHM dans ce domaine
 - septembre 2010 : adoption de principes d'intervention par le CF

D - Les indicateurs retenus

- ♦ Production d'un outil d'information à l'intention des familles afin de faciliter l'accès aux activités sociale, socio-éducatives, socioculturelles, sportives, loisirs, etc., proposées par les entités de la FASe sur le territoire de la Commune ou du quartier concerné.
- ♦ Représentation de la FASe dans les 14 Conseils d'établissements des écoles REP par une présence des collaborateurs de proximité (Centres et/ou TSHM). Par extension, représentation au niveau des CO concernés.
- ♦ Définition de principes d'interventions de la FASe sur la question d'aide aux devoirs, visant au renforcement de compétences/capacités parentales et, cas échéant, à la mise à disposition d'espaces et d'accompagnements dans le cadre des lieux d'animation.

Objectif N° 3

Processus d'harmonisation de l'horaire scolaire au niveau cantonal

A - L'état de la question

L'horaire scolaire doit être revu. Cela veut dire également « journée bloc ».

Genève ne peut pas continuer avec une école confrontée à l'urbanisation et à la complexification, à la montée des inégalités, sans évidemment rétablir un minimum d'heures d'école. Genève est en effet la lanterne rouge; nous sommes le canton qui propose le moins d'heures sur la scolarité obligatoire et cela vaut, essentiellement pour l'école primaire, mais aussi pour le Cycle d'orientation. Un déficit d'heures ! Pourquoi ? Parce que l'on s'offre le mercredi matin qui n'existe dans aucun autre canton, pratiquement dans aucun autre pays.

L'horaire scolaire touche l'organisation des familles. Il concerne bien entendu les enfants, les enseignants et l'ensemble des membres de la communauté éducative qui agissent dans et autour de l'école. Il concerne aussi les entreprises confrontées à l'horaire scolaire, les clubs de sports, les écoles culturelles, de musique ou de dessin. Il concerne les églises et les communes au plus haut point avec l'Etat, le parascolaire puisque cela pose des questions sur la journée continue. Il concerne également la FASe.

S'il y a modification de l'horaire scolaire, il peut y avoir des modifications relativement importantes du point de vue des conditions d'accueil pour l'animation socioculturelle dans notre canton.

(M. Charles Beer / 03.12.07)

1) Contribution actuelle la FASe

Pour les enfants de la scolarité primaire (6 – 12 ans) :

- Durant les vacances, les centres organisent principalement des centres aérés pour les enfants d'âge primaire,
- Pendant les périodes scolaires des activités enfants sont organisées le mercredi (mercredis aérés) et quelque fois en fin d'après midi et le samedi.
- Les Terrains d'aventure et Jardins Robinson sont ouvert toute l'année, en dehors des horaires scolaires, dans une formule « d'accueil libre » (sans inscription) .

Depuis la création du GIAP, la FASe collabore avec cet organisme pour assurer la complémentarité des prestations et mettre en commun certaines ressources, notamment quant à la formation des personnels.

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe

Loi J 6 11

Art. 2 Mission des centres

1. Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

a) destinée aux enfants et aux adolescents,

Art. 4 Rôle du canton

1. Dans le cadre des centres et du travail social "hors murs", le canton veille particulièrement à l'organisation et au développement de loisirs éducatifs en faveur des enfants et des adolescents, actions complémentaires à celles de la famille et de l'école.

3) Documents de référence

- Dossier de réflexion sur les activités enfants / Etudes réalisées lors du précédent changement d'horaire scolaire
- Décision du Conseil de Fondation du 08.10.07

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. En vue des modifications des horaires de l'école primaire qui entreront en vigueur en 2012, la FASe s'engage à mener avec le GIAP une réflexion sur les incidences de ces changements pour l'organisation des familles et des activités pour enfants, et les propositions susceptibles d'y répondre au mieux.
La FASe s'engage également à assurer une participation au groupe de travail constitué par le DIP, afin de préparer le changement d'horaire scolaire.
2. D'ici au 31 décembre 2010, adresser au DIP des propositions explicitant :
 - ♦ le programme des activités prenant en compte le nouvel horaire
 - ♦ le rôle de la FASe dans l'organisation du programme,
 - ♦ les partenariats à développer pour assurer une bonne couverture cantonale
3. Durant l'année 2011, sur la base des décisions du DIP, la FASe définira les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les résultats attendus et les indicateurs des programmes à mettre en place.

C - Les résultats attendus dans un délai de 2 ans

Une collaboration effective entre la FASe et le GIAP pour la conception et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'activités hors du temps scolaire dès la mise en place de l'horaire scolaire harmonisé.

Objectif N° 4 :

Participation de la FASe à la mise en place d'un dispositif expérimental d'assistance personnelle aux mineurs

A - L'état de la question

Concrétisation des nouvelles prestations issues de l'article 13 du nouveau droit pénal des mineurs, entré en vigueur le 1 janvier 2007, qui prévoit un **nouveau type d'assistance éducative**.

Art. 13 – DPMIn / Assistance personnelle

1 (.....) l'autorité de jugement désigne une personne à même de seconder les parents dans leur tâche éducative et d'apporter une assistance personnelle au mineur.

2 L'autorité de jugement peut conférer à la personne chargée de cette assistance certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur et limiter l'autorité parentale en conséquence. Elle peut confier à cette personne la gestion du revenu provenant du travail du mineur, en dérogation à l'art. 323, al. 1, du code civil (CC).

3 Aucune assistance personnelle ne peut être ordonnée à l'égard du mineur sous tutelle.

4 Aucune assistance personnelle ne peut être ordonnée après la majorité de l'intéressé sans son consentement.

Le Conseiller d'Etat souhaite renforcer les collaborations internes à l'Office de la jeunesse et avec la FASe.

« Ce n'est pas l'assistance éducative de type traditionnel tel qu'exercé par le SPMi, mais elle découle d'une volonté de constituer quelque chose à plus court terme, plus soutenu, qui soit également à mi-chemin entre l'assistance éducative où l'on fait un point régulier et ordinaire avec la famille, et le placement qui représente quelque chose de beaucoup plus lourd dans la démarche et dans la signification. Le DIP et le pouvoir judiciaire - en l'occurrence le Tribunal de la jeunesse - ont considéré qu'il serait de bon augure de pouvoir envisager une collaboration avec la FASe, particulièrement avec les travailleurs sociaux hors murs, sur cette question d'assistance éducative. »

(M. Charles Beer / 03.12.07)

1) Contribution actuelle la FASe

Participation à l'étude de faisabilité dans une perspective d'une collaboration transitoire (en attente d'une solution durable entérinée par les autorités compétentes)

2) Ancrage dans la mission, les finalités et les valeurs de la FASe

Loi J 6 11

Art. 2A Objectifs du travail social "hors murs"

1.

2. Le travail social "hors murs" privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

FAVORISER L'INTEGRATION

Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent

Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être

- *Offrir un soutien aux populations fragilisées*
- *Etre en lien avec les personnes en situation précaire*

Agir auprès de l'ensemble de la population

- *Faciliter l'intégration sociale et professionnelle*
- *Favoriser l'adaptation réciproque*
- *Faire le relais entre personnes et institutions*

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Dimension de la personne

Développer l'autonomie

- *Développer la responsabilité*

3) Documents de référence

Loi fédérale - Droit pénal des mineurs (DPMIn) / Mesures de protection - Art. 13
Assistance personnelle

Etude de faisabilité pilotée par la DGOJ en lien avec la FASe, le SPMI, la Juge des enfants, le Tribunal de la jeunesse (juin à novembre 07)

B - Les objectifs stratégiques de la contribution de la FASe

1. Mettre à disposition des autorités de jugement pénal les compétences organisationnelles et professionnelles de la FASe pour apporter une réponse aux nouvelles exigences légales en matière d'assistance personnelle et éducative.

Mener un projet pilote concerté sur la période 2008-2010, entre le tribunal de la jeunesse, le service de protection des mineurs (SPMi) et la FASe, sous l'égide de la Direction générale de l'Office de la jeunesse.

Contribuer à la mise en place d'un dispositif permettant de répondre aux exigences légales en articulant de manière optimale les actions des partenaires impliqués dans l'évolution de la situation des mineurs concernés, notamment dans les domaines familiaux, judiciaires, scolaires, et de la protection des mineurs.

Pour ce faire :

- ♦ constituer une unité spécialisée dont la mission sera centrée sur l'assistance personnelle définie par l'art. 13 DPMIn (postes dédiés).
- ♦ engager des travailleurs sociaux disposant d'un cahier des charges spécifique et intervenant sur la base des mandats nominatifs confiés par le Tribunal de la jeunesse ou Juge des enfants
- ♦ assurer l'encadrement général et la formation nécessaires à ces tâches,
- ♦ organiser les articulations avec les instances partenaires

2. Au terme de la phase pilote, participer à l'évaluation du dispositif et fournir un rapport comportant des propositions pour la mise en place d'un dispositif susceptible de répondre aux besoins sur le long terme.

3. Définir les conditions budgétaires et s'assurer du financement des interventions découlant des mandats confiés aux collaborateurs concernés.

C - Les résultats attendus dans un laps de temps de 3ans

1. Répondre aux demandes du Tribunal de la jeunesse en constituant une unité spécialisée comprenant des travailleurs sociaux volontaires, susceptibles d'assumer des mandats d'assistance personnelle.
2. Mettre en place une logistique et des modalités internes de fonctionnement, d'appui, de formation et de supervision nécessaires.
3. Assurer le financement des interventions par le remboursement des prestations engagées émergeant au budget ordinaire de la FASe
4. Participation à la Commission de suivi et d'évaluation sous l'égide de la DGOJ

D - Les indicateurs retenus

- ♦ Equipe de collaborateurs spécialisés employés en qualité de travailleurs sociaux par la FASe et définition de leurs tâches particulières.
- ♦ Définition d'une procédure agréée par les autorités de jugement, ainsi que des modalités de relations avec le Tribunal de la jeunesse et Juge des enfants lors de mandat d'assistance confiés aux collaboratrices et collaborateurs de la FASe
- ♦ Elaboration d'un cadre de formation, de suivi et de supervision pour les collaborateurs et collaboratrices concernés.
- ♦ Outil statistique permettant de mesurer le nombre de mandats effectués (en cours / aboutis), leur l'évolution et les perspectives

Secrétariat général de la FASe
Rue Blavignac 10 – 1227 Carouge
Tél. : 022-700.15.77
Fax : 022-700.14.69
fase.secretariat@fase.ch
www.fase.ch